

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

5.1 Démission

Monsieur Beaulieu peut démissionner de son poste de sous-ministre adjoint au ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé à l'Organisation gouvernementale et aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Suspension

Le sous-ministre du ministère peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Beaulieu.

5.3 Destitution

Monsieur Beaulieu consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement, sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, le gouvernement versera à monsieur Beaulieu les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle il a travaillé.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Beaulieu se termine le 23 avril 1997. Dans le cas où le Premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre adjoint au ministère, il l'en avisera au plus tard deux mois avant l'échéance du présent mandat.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

PAUL BEAULIEU

PIERRE BERNIER,
*secrétaire général
associé*

25427

Gouvernement du Québec

Décret 475-96, 24 avril 1996

CONCERNANT la nomination de madame Marie Huot comme sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Marie Huot, secrétaire générale du ministère des Relations internationales, cadre supérieure classe IV, soit nommée sous-ministre adjointe à ce même ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 78 720 \$, à compter du 29 avril 1996;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à madame Marie Huot.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25370

Gouvernement du Québec

Décret 476-96, 24 avril 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Denis Gervais comme sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Denis Gervais, directeur général France au ministère des Relations internationales, cadre supérieur classe II, soit nommé sous-ministre adjoint à ce même ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 92 100 \$, à compter du 29 avril 1996;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Denis Gervais.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25432